



**RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA
SITUATION FINANCIERE
MUTUELLE - MUDETAF
Exercice 2018**

L'article 51 de la Directive 2009/138/CE dite « Solvabilité 2 » impose aux entreprises d'assurance de produire un rapport à destination du public communiqué à l'autorité de contrôle.

L'article 290 du règlement (UE) n° 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 prévoit que ce rapport appelé Rapport sur la solvabilité et la situation financière suit le plan prévu à l'annexe XX dudit règlement.

Le présent rapport décrit donc l'activité de l'organisme, son système de gouvernance, son profil de risque et complètent la remise des états quantitatifs annuels, en donnant notamment des informations sur les méthodes de valorisation utilisées ainsi que des précisions sur la gestion du capital.

Ce rapport qui doit être réactualisé tous les ans se rapporte à l'exercice 2018.

Ce rapport a été approuvé, préalablement à leur transmission à l'ACPR ou à leur publication, par le conseil d'administration de la MUDETAF du 18Avril 2019.

Table des matières

Synthèse	3
A. Activité et résultat	4
A.1. Activité	4
A.2. Résultats de souscription	5
A.3. Résultats des investissements	7
A.3. Résultats des autres activités	10
A.4. Autres informations	10
B. Système de gouvernance	11
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance.....	11
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité	14
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.....	14
B.4. Système de contrôle interne.....	16
B.5. Fonction d'audit interne.....	16
B.6. Fonction actuarielle	17
B.7. Sous-traitance	17
B.8. Adéquation du système de gouvernance	18
B.9. Autres informations	18
C. Profil de risque	19
C.1. Risque de souscription.....	19
C.2. Risque de marché.....	20
C.3. Risque de crédit	20
C.4. Risque de liquidité	20
C.5. Risque opérationnel	21
C.6. Autres risques importants	21
C.7. Autres informations	21
D. Valorisation à des fins de solvabilité.....	22
D.1. Actifs	22
D.2. Provisions techniques	23
D.3. Autres passifs.....	26
D.4. Méthodes de valorisation alternatives	26
D.5. Autres informations	26
E. Gestion du capital	27
E.1. Fonds propres	27
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	29
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur action » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	30
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	30
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	30
E.6. Autres informations	30
F. Annexe 1 : Etats réglementaires	31
F.1. Etat S.05.01.01.....	32
F.2. Etat S.19.01.21.....	34
F.3. Etat S.02.01.02.....	35
F.4. Etat S.17.01.01.....	36
F.5. Etat S.23.01.01.....	38
F.6. Etat S.25.01.22.....	40
F.7. Etat S.28.01.01.....	41

Synthèse

Avec 25.000 points de vente ouverts sur tout le territoire, la profession de buraliste représente le premier réseau de commerce de proximité de France.

Dans un contexte difficile (augmentation du prix du tabac, fermetures en zones rurale et frontalière), la confédération assure la promotion et la défense des intérêts de la profession en s'inscrivant dans une dynamique d'accompagnement, au service de la transformation du métier.

Organisée dans un esprit mutualiste, la MUDETAF, de par sa connaissance de la profession et forte de ses 44,5% de parts de marché, apprécie parfaitement la nature des risques encourus par chaque buraliste et en conséquence, veille à répondre à ses besoins réels.

Pour cette dernière, sur le plan de la sinistralité, l'exercice a été marqué par les évènements atmosphériques et par les évènements sociaux de fin d'année, les gros dossiers excédentaires Incendie étant en recul par rapport à l'année dernière.

Si globalement, les sinistres en valeur de l'exercice courant, sont quasi identiques d'un exercice à l'autre (16,3 M€ en 2018 vs 16,6 M€ en 2017) ; c'est bien leur structure qui a varié. On assiste plus à une sinistralité de fréquence que de pointe, avec une augmentation en valeur de la sinistralité de type vol, « cœur de métier » de la MUDETAF.

Par ailleurs, l'évolution défavorable de quelques dossiers antérieurs à l'exercice (décision des tribunaux ou déclaration tardive) génère des mali de provisions (0,2 M€ de mali en 2018 vs 1,0 M€ de boni en 2017).

Malgré ceci, avec une protection en réassurance jouant pleinement son rôle d'amortisseur et avec un chiffre d'affaires en croissance de 1,0 %, la MUDETAF maintient un niveau de résultat acceptable venant renforcer les fonds propres de la mutuelle et augmenter ses ratios de couverture.

Son profil de risque est resté globalement identique entre 2017 et 2018.

La Mudetaf n'a pas modifié les méthodes de valorisation appliquées pour apprécier ses éléments de solvabilité à des fins de solvabilité.

Ses fonds propres se sont renforcés passant 19,8 M€ à 20,6 M€. L'exigence de marge est égale au minimum réglementaire 3.700 k€, comme l'année dernière. Le ratio de couverture de ce besoin de capital augmente donc de 536 % à 558 %.

A. Activité et résultat

A.1. Activité

A.1.a) Nom et forme juridique de l'entreprise

La MUDETAF – Mutuelle Confédérale d'assurances des Buralistes de France est Société d'Assurance Mutuelle constituée le 1^{er} janvier 1985.

A.1.b) Nom et coordonnées de l'autorité de contrôle de l'entreprise et du groupe auquel l'entreprise appartient

La MUDETAF est soumise au contrôle financier de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, située au 61 rue Taitbout, 75009 Paris. Le contrôleur du groupe auquel la MUDETAF appartient est également l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, située au 61 rue Taitbout, 75009 Paris.

A.1.c) Nom et coordonnées des commissaires aux comptes de l'entreprise

Le commissaire aux comptes titulaire de la MUDETAF est le Cabinet RSM représenté par Madame Martine LECONTE situé au 26 rue Cambacérés à PARIS dans le 8^{ème} arrondissement.

A.1.d) Description des détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise

La MUDETAF relevant du statut des sociétés d'assurance mutuelle défini à l'article L. 322-26-1 du Code des assurances, il n'y a pas de détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise.

A.1.e) Position occupée par l'entreprise dans la structure juridique du groupe

La MUDETAF est liée à la Mutuelle Centrale de Réassurance, société participante du groupe, par une relation au sens de l'article 22, paragraphe 7 de la directive 2013/34/UE.

Conformément à la convention de réassurance et de concours technique, la Mudetaf est intégrée au périmètre de combinaison de la Mutuelle Centrale de Réassurance.

En raison de son histoire et de ses liens avec la confédération des buralistes, la Mudetaf est intégrée au périmètre de consolidation de cette dernière.

A.1.f) Les lignes d'activité importantes de l'entreprise et ses zones géographiques importantes dans lesquelles elle exerce une activité :

La MUDETAF exerce son activité en France uniquement et pratique les activités suivantes :

- Assurance et réassurance proportionnelle Incendie & Autres dommages aux biens
- Assurance et réassurance proportionnelle RC générale
- Assurance et réassurance proportionnelle Protection juridique

L'agrément de la MUDETAF date du 11 mars 1985.

L'état S.05.01.02 de l'annexe 1 détaille les données comptables des primes, sinistres et frais généraux ventilés par lignés d'activité et par pays.

A.1.g) Toute opération importante ou tous autres événements survenus dans la période de référence qui ont eu un impact important sur l'entreprise :

L'exercice 2018 n'a pas été de façon notable impacté par une quelconque opération ou évènement.

A.2. Résultats de souscription

A.2.a) Informations qualitatives et quantitatives concernant les résultats de souscription de l'entreprise d'assurance ou de réassurance sur la période de référence, à un niveau agrégé

Résultat de souscription :

Le résultat de souscription **net de cession** s'élève en 2018 à 816 k€:

Résultat de souscription (en K€)			
	2.018	2.017	Variation
Primes acquises	9.979	9.910	0,7%
Charges des sinistres et autres provisions	7.745	6.760	14,6%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	1.418	1.293	9,7%
Total	816	1.857	-56,1%

Dans un contexte économique mitigé et avec un environnement difficile pour la profession de débitant de tabac, la MUDETAF a cependant conforté sa place d'acteur important sur ce secteur et maintient sa part de marché à 44,5 %, avec un chiffre d'affaires en croissance de 1,0 %.

L'année a encore été marquée par une sinistralité assez forte, du même ordre de grandeur que lors de l'exercice précédent : 16,3 M€ en 2018 vs 16,6 M€ en 2017.

2018 a connu des événements atmosphériques de deux natures : Tempête essentiellement en janvier pour un montant annuel de 0,4 M€ ; Inondations (essentiellement dans le sud-ouest de la France au mois de juin puis au mois d'octobre) pour un montant global de plus de 0,7 M€.

Hormis les événements atmosphériques, la MUDETAF a également été impacté par les événements sociaux de fin d'année à hauteur de 1 M€.

Concernant la sinistralité excédentaire, l'exercice 2018 se caractérise par une moindre importance de celle-ci : 2 excédents pour 1,1 M€ en 2018 vs 6 excédents pour 5,2 M€ en 2017.

C'est bien la sinistralité de fréquence plus que la sinistralité de pointe qui caractérise 2018.

En corollaire, le rapport « *sinistres à cotisations* » s'établit cette année, pour l'exercice courant, à 66,5 % vs 68,3 % l'année dernière.

La variation de la charge de sinistres afférente aux exercices antérieurs est une charge d'un peu plus de 0,2 M€ pour la MUDETAF, impactée par la réévaluation défavorable de trois dossiers Incendie et d'une déclaration tardive ; pour un produit de 1,0 M€ en 2017.

Concernant les éléments techniques divers, l'augmentation de l'assiette des provisions génère une variation à la hausse de la provision pour chargement de gestion (pratiquement 0,2 M€).

Comme vu plus haut, le résultat technique du risque tempête n'a pas permis la dotation de la provision d'égalisation, contrairement au risque catastrophes naturelles.

A.2.b) Informations qualitatives et quantitatives concernant les résultats de souscription de l'entreprise d'assurance ou de réassurance sur la période de référence, par ligne d'activité importante et zone géographique importante

La MUDETAF exerçant son activité uniquement en France et celle-ci étant majoritairement représentée par le segment Incendie et autres dommages aux biens.

Le résultat de souscription **net de cession** de la ligne d'activité *Assurance incendie et autres dommages aux biens* s'élève en 2018 à 185 k€:

Résultat de souscription (en K€)			
	2.018	2.017	Variation
Primes acquises	8.722	8.598	1,4%
Charges des sinistres et autres provisions	7.306	5.844	25,0%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	1.231	1.491	-17,4%
Total	185	1.263	-85,4%

A.3. Résultats des investissements

A.3.a) informations sur les revenus et les dépenses générés par les activités d'investissement sur la période de référence

	Total Exercice N	Total Exercice N-1
Revenus des placements	160,8	178,8
dont dividendes	0	0
dont coupons	160,2	178,0
dont loyers	0	0
dont amortissement des décotes	0,5	0,8
dont amortissement des comptes de régularisation liés aux IFT	0	0
dont profits de change	0	0
dont autres produits	0	0
Charges des placements	-41,1	-41,2
dont intérêts	0	0
dont charges de gestion des placements hors commissions	-37,9	-40,2
dont commissions	0	0
dont amortissement des surcotes	-2,5	-0,9
dont amortissement des comptes de régularisation liés aux IFT	0	0
dont amortissement des immeubles	0	0
dont pertes de change	0	0
dont autres charges	-0,7	0
Plus ou moins-values réalisées	30,6	-89,2
dont actions et assimilés	0	-9,6
dont obligations hors mouvements sur RC	26,7	-82,1
dont produits dérivés	0	0
dont immobilier	0	0
dont mouvements sur réserve de capitalisation	0	0
dont autres	4,0	2,5
Dotations nettes de reprises aux provisions financières	0	138,2
dont actions et assimilés	0	0
dont obligations	0	138,2
dont immobilier	0	0
dont produits dérivés	0	0
dont autres	0	0
Résultat financier sur UC	0	0
Résultat financier des garanties donnant lieu à provision de diversification	0	0
TOTAL	150,3	186,5

Le résultat financier s'établit à 150,3 k€ vs 186,5 k€ lors de l'exercice précédent, soit 0,6 % des cotisations (vs 0,8 % en 2017).

La composition de l'actif est essentiellement liquide, les comptes à terme et les Sicav monétaires représentant 64% du portefeuille.

Celle-ci remplit trois rôles attractifs et complémentaires : source de liquidité sans faille, actif défensif et offensif permettant de saisir des opportunités lorsque les niveaux de valorisation redeviendront plus attractifs.

On rappellera que la recherche de rentabilité à tout prix, pouvant conduire à une prise de risques mal maîtrisée, n'est pas un objectif de la MUDETAF dont le résultat est essentiellement technique.

Les plus-values latentes s'élèvent à 440 k€ vs 721 k€ à la fin de l'exercice précédent.

Les frais externes de placement s'élèvent cette année à 38 k€ vs 40 k€ en 2017.

A.3.b) Analyse de la performance globale et par catégorie d'actifs concernée des investissements de l'entreprise sur la période de référence

Code CIC	Catégorie d'investissement	Revenus des placements	Charge des placements	Plus ou moins-values réalisées	Dotations nettes de reprises aux provisions financières	TOTAL	Valeur nette comptable	Rendement comptable
1	Obligations d'Etat	6,09	2,52	3,97	0	7,53	227,42	3,31%
2	Obligation d'entreprise	29,94	0,72	26,66	0	55,88	573,83	9,74%
3	Actions	0	0	0	0	0	0	0
4	Fonds d'investissement, organismes de placement collectif	0	0	0	0	0	15.460,29	0%
5	titres structurés	0	0	0	0	0	0	0
6	Titres garanties	0	0	0	0	0	0	0
7	Trésoreries et dépôts	124,20	0	0	0	124,20	4.600	2,70%
8	Prêts et prêts hypothécaires	0	0	0	0	0	0	0
9	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0
0	Autres investissements	0	0	0	0	0	0	0
	Non affecté	0,53	37,88	0	0	-37,35	0	0
	Total	160,76	41,13	30,63	0	150,25	20.861,54	0,72%

Le rendement courant des obligations s'est élevé à 7,9 %.

Les fonds d'investissements et les organismes de placement collectif n'ont pas l'objet d'externalisation de leur plus-value latente. Etant des fonds capitalisant les revenus, le rendement comptable sur ces titres est ressorti égal à 0.

Le rendement courant des dépôts bancaires s'est élevé à 2,70 %.

A.3.c) Informations sur les profits et les pertes comptabilisés directement en fonds propres

Les produits financiers viennent impacter directement les fonds propres après prise en compte des impôts de l'exercice. Il n'y a pas de mécanisme d'absorption de la perte par les provisions techniques.

A.3.d) Informations sur tout investissement dans des titrisations

La MUDETAF n'a pas investi dans des portefeuilles de créances ou de biens immobiliers qui s'apparentent à de la titrisation.

A.3. Résultats des autres activités

Autres produits techniques :

	2018	2017	
Produits techniques Alptis	178	242	-26,3 %
Frais de police	245	248	-1,1 %
Autres produits techniques	328	30	N S
TOTAL PRODUITS	752	520	+44,5%

Hormis les frais de gestion liés à l'activité d'assurance et présentés selon leur destination par application de clés de répartition déterminées analytiquement au regard de la structure et de l'organisation interne de la MUDETAF, le tableau ci-dessus fait apparaître :

Les produits techniques Alptis représentant des commissions de distribution de produits santé versées par notre partenaire.

Les frais de police représentant 10 € par police, pour l'année.

A.4. Autres informations

Autre information importante relative à l'activité et aux résultats de l'entreprise d'assurance ou de réassurance

Il n'y a pas d'élément marquant impactant significativement l'activité et le résultat de la MUDETAF lors de cet exercice.

B. Système de gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.a) Structure de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise :

L'environnement de contrôle de la MUDETAF est composé de la façon suivante :

- le conseil d'Administration
- deux comités spécialisés : comité d'audit et comité des rémunérations.
- de directeur général et ses responsables de service,
- un commissaire aux comptes,
- un expert-comptable indépendant
 - o Intervention trimestrielle sur les comptes,
 - o Gestion de la paye et des déclarations sociales,
- un cabinet extérieur pour le contrôle de 3^{ème} niveau,
- les responsables des fonctions-clés.

La Mudetaf s'appuie également sur les services de son réassureur dans le cadre de la « convention de réassurance et de concours techniques » (Technique produit, technique sinistres).

Il existe une fonction de contrôle de gestion technique dont le rôle est de favoriser le pilotage de l'entité en effectuant des mesures et des analyses de l'activité sur lesquelles la Direction Générale pourra s'appuyer.

Le conseil d'administration :

Le système de gouvernance de la MUDETAF de France repose sur son conseil d'administration. Un soin tout particulier a présidé à sa constitution afin d'aboutir à une synthèse équilibrée de compétences dans le domaine de l'assurance, de la finance et une connaissance approfondie du monde des buralistes et des métiers connexes par la présence de nos élus.

Ces critères permettent de s'assurer d'une cohérence stratégique de l'activité de l'entreprise, et un contrôle efficace des risques qu'elle souscrit.

Quatre fois l'an, le conseil se réunit et :

- fixe les orientations stratégiques,
- définit la politique tarifaire,
- détermine la politique financière,
- revoit, approuve les résultats de l'ORSA,
- s'appuie sur les travaux du comité d'audit et du comité des rémunérations.

Le directeur général :

Le directeur général assume sous sa responsabilité la direction générale de la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue au conseil d'administration et à l'Assemblée générale, ainsi que des règles de gouvernement d'entreprise propres à la société et, en particulier, du règlement intérieur du conseil d'administration.

Le directeur général présente, à intervalles réguliers, les résultats et les perspectives de l'entreprise.

Lors de chaque réunion du conseil d'administration, le directeur général rend compte des faits marquants de la vie de la MUDETAF.

Les fonctions-clés :

La gouvernance de la MUDETAF repose d'une part sur l'affirmation du principe de la responsabilité collective des administrateurs, et d'autre part sur la mise en place des quatre fonctions clés.

Celles-ci dépendent de la direction générale, et lui reportent directement.

La MUDETAF conserve la responsabilité des fonctions clés même en cas de sous-traitance de tout ou partie des missions.

Les responsables des fonctions clés exercent leur mission en utilisant tous les moyens qu'ils jugent nécessaires, sur l'accord du directeur général et s'acquittent de leurs tâches de manière objective et libre de toute influence.

Le directeur général rend compte des travaux des fonctions clés au conseil d'administration.

Le conseil d'administration doit auditionner les fonctions clés directement au moins une fois par an et chaque fois qu'il l'estime nécessaire.

Les responsables de fonctions clés participent au conseil d'administration soit dans l'exercice de leur mandat éventuel (administrateur, directeur général), soit lorsqu'ils en font la demande motivée au directeur général, soit sur invitation du président du conseil d'administration.

La conformité conseille les organes de contrôle de la MUDETAF sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives et évalue l'impact possible de tout changement juridique sur les opérations de la mutuelle.

L'audit s'assure que les risques afférents à la gouvernance, aux opérations et aux systèmes d'information sont correctement gérés.

Le contrôle interne s'assure du respect des orientations et objectifs définis par le conseil d'administration, de la fiabilité des reportings comptables et financiers, du respect de l'environnement réglementaire, de l'efficacité des processus opérationnels. Il est garant de l'application des politiques de gestion des risques et identifie, le cas échéant, les déficiences du système de gestion des risques.

La fonction actuarielle vérifie le calcul des écritures d'arrêté de comptes, les travaux actuariels menés par le groupe Monceau, les politiques de souscription et de réassurance de la MUDETAF.

B.1.b) Changement important du système de gouvernance survenu au cours de la période de référence :

L'année 2018 est la première année pleine, de mandat du Directeur Général, Alain Lannou.

Le responsable Administratif et comptable Pierre Banastier s'est vu confier la fonction-clé « Conformité ».

Hormis cela, l'année 2018 n'a pas donné lieu à d'autres changements touchant le système de gouvernance de la MUDETAF.

B.1.c) Informations sur la politique et les pratiques de rémunération applicables aux membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et, sauf indication contraire, aux salariés :

Concernant le conseil d'administration :

Reposant sur le principe du bénévolat qui prévaut en mutualité, les fonctions d'administrateurs sont gratuites ; la rémunération des administrateurs consiste donc en un dédommagement forfaitaire du temps passé et frais induits.

L'indemnité de temps passé est décidée par le conseil d'administration qui rend compte à l'assemblée générale ; il en va de même des frais remboursés aux administrateurs.

Conformément au Code des assurances, aucune rémunération liée de manière directe ou indirecte au montant des cotisations ne peut être allouée à un administrateur.

Le président du conseil, exerçant par ailleurs une fonction de dirigeant effectif, fait exception à ce principe.

Concernant le directeur général :

La rémunération du directeur général est examinée par le comité des rémunérations qui propose au président.

Concernant les salariés :

La MUDETAF s'assure de respecter un équilibre, une équité entre les salariés par une absence de discrimination, le respect de l'égalité de traitement (à travail égal, salaire égal), le respect des minima légaux et conventionnels.

La rémunération commerciale comprend une part variable, basée sur des objectifs fixés clairs et transparents, ne dépassant pas 10 à 15 % du salaire de base. Les modalités retenues interdisent une différenciation entre produits, susceptible de privilégier les intérêts du commercial au détriment de ceux de l'assuré.

Par ailleurs, est mis en place un intéressement basé sur le résultat d'entreprise entraînant l'adhésion des salariés au projet d'entreprise, en parfaite cohérence avec l'intérêt de l'assuré.

B.1.d) Description des principales caractéristiques des régimes de retraite complémentaire et de retraite anticipée des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et des titulaires d'autres fonctions clés :

Cette partie est sans objet.

B.1.e) Informations sur les transactions importantes conclues durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle :

L'exercice écoulé n'a pas donné lieu à des transactions importantes avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

B.2.a) Critères d'éligibilité au conseil d'administration :

Lorsqu'il propose des candidatures à l'Assemblée générale, le Conseil d'Administration de la MUDETAF applique les principes suivants :

Tout Administrateur est proposé en fonction de ses connaissances et/ou de son expérience personnelles, de telle manière que le Conseil d'Administration dispose globalement des compétences et des qualifications nécessaires pour assumer ses responsabilités.

Tout membre du Conseil d'Administration doit avoir la disponibilité nécessaire à l'accomplissement de ses obligations d'Administrateur ;

Chaque Administrateur doit satisfaire aux normes d'expertise et d'intégrité professionnelle définies par la politique de compétence et d'honorabilité de la MUDETAF

Compte tenu de ce qui précède, tout Administrateur ou candidat Administrateur doit fournir au Président du Conseil d'Administration toute l'information requise permettant de vérifier s'il satisfait aux critères d'éligibilité, que ce soit au moment de sa nomination ou avant tout changement important éventuel.

B.2.b) Compétence et honorabilité des dirigeants effectifs :

Le directeur général est choisi selon un profil défini par le conseil d'administration lorsque le poste est vacant. Le conseil examine les candidatures, en ayant recours le cas échéant à tout expert de son choix, en fonction de la formation, des diplômes, de l'expérience, et plus globalement en fonction du profil défini. Le conseil effectue une vérification de son parcours, ainsi que de tout autre document appuyant sa candidature.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

La Mudetaf a mis en place une cartographie des risques afin de détecter les risques susceptibles d'impacter son activité.

Cette nomenclature est construite sur trois niveaux de risques complémentaires :

Le niveau 1 concerne les six grandes familles de risques :

- financiers : risques liés à l'évolution des marchés financiers, de gestion de bilan ou financière ;
- assurances : risques spécifiques aux activités techniques d'assurance (souscription tarification, provisionnement technique, etc.) ;
- opérationnels : risques de pertes résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs ;
- pilotage et stratégique : risques relatifs au pilotage de l'entreprise ;
- comptables : risques relatifs aux traitements des opérations comptables
- externes : risques relatifs à une modification de la législation, à la concurrence, à la déontologie.

Le niveau 2 permet de définir des catégories de risques au sein de chaque famille (exemple pour les risques financiers : adéquation actif/passif, gestion actifs et solvabilité).

Le niveau 3 offre un degré de détail supplémentaire au sein de ces catégories (exemple: pour le risque technique de réassurance : risque d'inadéquation de la couverture de réassurance, risque de litige avec le réassureur, risque de surcoût de la réassurance).

Chacune de ces six familles du niveau 1 a été déclinée en 17 risques de niveau 2, lesquels ont été à leur tour déclinés en 67 risques de niveau 3. Ainsi, selon le niveau de granularité souhaité, cette nomenclature permet d'avoir un degré de finesse variable dans la vision des risques encourus.

Les risques sont analysés et suivis tous les ans.

La mise en œuvre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité dans le cadre de son système de gestion des risques procède par étapes successives. Ces étapes comprennent :

- la détermination du profil de risque de la société incluant une analyse actualisée de la cartographie des risques,
- une étude de sensibilité des modifications du portefeuille d'actifs aux exigences réglementaires de capital,
- un calcul du besoin global de solvabilité,
- une étude du respect permanent des exigences liées au capital de solvabilité requis, au minimum de capital requis et aux provisions techniques,
- une analyse des hypothèses qui sous-tendent le calcul du capital de solvabilité requis,
- la rédaction d'un rapport détaillant les travaux énumérés ci-dessus.

Le rapport ainsi réalisé est ensuite soumis pour examen critique au conseil d'administration. Il participe au pilotage de l'entreprise.

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité est examinée et approuvée par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise au moins une fois par an.

Le besoin global de solvabilité correspond au capital de solvabilité que doit détenir l'entreprise afin d'être en mesure de poursuivre sa stratégie dans un environnement technique, financier et juridique par essence aléatoire. Son besoin global de solvabilité est déterminé à partir de son profil de risque. Pour ce faire, il a été défini implicitement au niveau du groupe un ensemble de situation de stress dont l'ampleur ne doit pas être suffisante pour impacter la stratégie du groupe. Le besoin global de solvabilité correspond au montant minimal de fonds propres que doit posséder la société afin d'être en mesure de supporter toutes les situations de stress évoquées ci-dessus sans avoir à modifier sa stratégie, c'est-à-dire en conservant une couverture du capital requis supérieure à 100 %. Le besoin global de solvabilité ne sera pas nécessairement que du capital, il pourra être composé de moyens de maîtrise des risques diminuant leur impact.

B.4. Système de contrôle interne

Le contrôle interne est un ensemble de processus mis en œuvre par le conseil d'administration, les dirigeants et les collaborateurs de l'entreprise auxquels elle délègue tout ou partie de ses activités afin de s'assurer raisonnablement que les points suivants soient correctement réalisés :

- Respect des orientations et objectifs définis par le conseil d'administration,
- Processus internes opérationnels et efficaces,
- Fiabilité des reportings comptables et financiers,
- Respect de l'environnement réglementaire,

Le contrôle interne prévoit donc :

- Une organisation basée sur une définition claire des responsabilités.
- La diffusion en interne d'informations pertinentes et fiables.
- Un système visant à recenser et analyser les risques identifiables.
- Des contrôles proportionnés aux enjeux propres à chaque processus.
- Un examen régulier de son fonctionnement

Sur la base des risques forts identifiés par la cartographie des risques, mise en œuvre de contrôles associant une fiche de test comportant :

- La période d'intervention retenue
- La méthode de test utilisée (observation, réexécution du contrôle...)
- L'échantillon sélectionné.
- Le résultat du test.
- Un plan d'actions ou de recommandation le cas échéant.

Une synthèse est disponible à l'attention du comité d'audit, de la direction générale, voire de l'autorité de contrôle le cas échéant.

La direction apprécie les conditions dans lesquelles le contrôle interne informe le conseil des principaux résultats et examens réalisés.

B.5. Fonction d'audit interne

La fonction d'audit établit un plan d'audit qui détaille les activités d'audit à entreprendre au cours des années à venir, en prenant en considération toutes les activités et la totalité du système de gouvernance de la MUDETAF.

A l'issue de chaque mission, l'auditeur rédige un pré-rapport qui intègre le résultat de ses constats et l'ensemble des recommandations. Le document est examiné par les audités et les directions opérationnelles concernées qui peuvent faire part de leurs observations. Les recommandations acceptées font l'objet d'un plan d'actions détaillé dont la date prévisionnelle de mise en œuvre doit également être définie.

La fonction-clé audit interne a été dévolue au président de l'Européenne de Cautionnement – Banque, également administrateur de la MUDETAF, qui n'a jamais été en charge de missions opérationnelles au sein de la mutuelle. Ce choix assure l'indépendance et l'objectivité de cette fonction par rapport aux activités qu'elle examine.

B.6. Fonction actuarielle

Les travaux de la fonction actuarielle s'articulent autour de quatre thèmes :

- coordonner le calcul des provisions techniques,
- analyser l'adéquation du calcul provisions techniques afin de pouvoir garantir de son caractère suffisant,
- analyser la politique de souscription afin d'émettre un avis,
- analyser la politique de réassurance afin d'émettre un avis

La fonction actuarielle doit également évaluer la cohérence des données internes et externes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport aux normes de qualité des données définies dans le cadre de Solvabilité II.

Afin de réaliser ses études la fonction actuarielle demande tous documents utiles aux différents services intervenant dans le calcul des provisions techniques, la définition et la mise en œuvre des politiques de souscription et de réassurance.

La fonction actuarielle rend compte de tous ses travaux dans un rapport soumis pour approbation au conseil d'administration.

B.7. Sous-traitance

Il s'agit de s'assurer que les fonctions ou activités importantes ou critiques sont sous-traitées conformément à la stratégie définie par le conseil d'administration et dans le respect des obligations réglementaires auxquelles l'entreprise est soumise.

Le conseil d'administration fixe les conditions et le cadre général de la sous-traitance.

Le Directeur général effectue une analyse de la compétence et de l'honorabilité du sous-traitant, s'assure de la conformité de l'accord écrit de sous-traitance et suit les réalisations et les résultats des prestations fournies par le sous-traitant en s'assurant du respect de l'ensemble des lois et réglementations en vigueur.

En liaison avec la politique de continuité des activités, est conduite une analyse de risques avec le sous-traitant, afin d'en déduire le niveau d'exigence de continuité à demander à ce dernier, qui soit compatible avec les objectifs de continuité de la MUDETAF.

En raison de la taille insuffisante de la MUDETAF pour avoir les compétences requises en interne, les fonctions sous-traitées sont les suivantes :

- L'exécution des travaux d'Actuariat réalisé par le groupe MONCEAU via la Mutuelle Centrale de Réassurance localisé et ayant l'essentiel de ses activités en France.
- Gestion de la garantie protection juridique réalisé par le GIE CIVIS localisé et ayant ses activités en France.
- L'informatique réalisé par la société ARDESA localisée et ayant ses activités en France.
- La gestion de la Paie réalisée par la société SBEC localisée et ayant ses activités en France.
- La gestion des placements réalisée par la société FINANCIERE DE LA CITE localisée et ayant ses activités en France.
- L'exécution de travaux d'Audit interne réalisée par la société FIDUCIAIRE UNION localisée et ayant ses activités en France.

B.8. Adéquation du système de gouvernance

De par son histoire, son activité, sa couverture de réassurance, sa gestion financière et le niveau de ses fonds propres, la MUDETAF a su mettre en place une structure de contrôle efficace, garante de la pérennité de l'entreprise.

Pour la maîtrise d'une activité axée sur le risque professionnel constitué essentiellement de dommages aux biens, garanties à court cycle de vie comportant peu d'aléa quant à la détermination de la charge financière, la Mudetaf s'est entourée de représentants du métier de buraliste et de professionnels reconnus du monde de l'assurance.

Sa gestion financière prudente, consistant à rechercher une rémunération normale des placements avec une prise de risque limitée, sa cartographie mise en place des risques susceptibles d'impacter son activité ; permettent de formuler l'opinion raisonnable que compte tenu de sa taille et de ses spécificités évoquées ci-dessus, la mutuelle a mis en place un dispositif de contrôle proportionné à la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents à son activité.

B.9. Autres informations

L'exercice écoulé n'a pas comporté de fait marquant concernant son système de gouvernance.

C. Profil de risque

C.1. Risque de souscription

Le portefeuille de la MUDETAF est constitué quasi-exclusivement de risques professionnels. Les garanties principales sont le vol et le risques incendie. La responsabilité civile est significative en raison des biens confiés aux buralistes.

La société ne pratique ni l'assurance automobile ni l'assurance santé.

Lignes d'activités	Primes 2017 en K€	Primes 2018 en K€	Taux variations 2018 / 2017	% Répartition
Assurance incendie et autres dommages aux biens	21.394	21.739	1,6%	88,5%
Assurance de responsabilité civile générale	2.155	2.050	-4,8%	8,4%
Autres lignes d'activités	766	761	-0,7%	3,1%
Total	24.314	24.550	1,0%	100,0%

La garantie responsabilité civile représentant moins de 10 % des cotisations protège :

- l'assuré des dommages subis par les clients, matériels ou corporels,
- les biens confiés au buraliste.

La seconde garantie étant beaucoup plus importante que la première, la société n'est donc que marginalement exposée à un risque de dommage corporel.

La MUDETAF garantie donc principalement du dommage aux biens. Cette garantie a la particularité d'être de court terme avec peu d'aléas dans l'évaluation du sinistre.

En outre, en raison de l'éloignement géographique des risques assurés, de leur dispersion sur le territoire national et des caractéristiques et des similitudes des risques assurés, la mutuelle est sous-exposée au risque de tempêtes et mutualise efficacement ses risques.

Sa couverture de réassurance

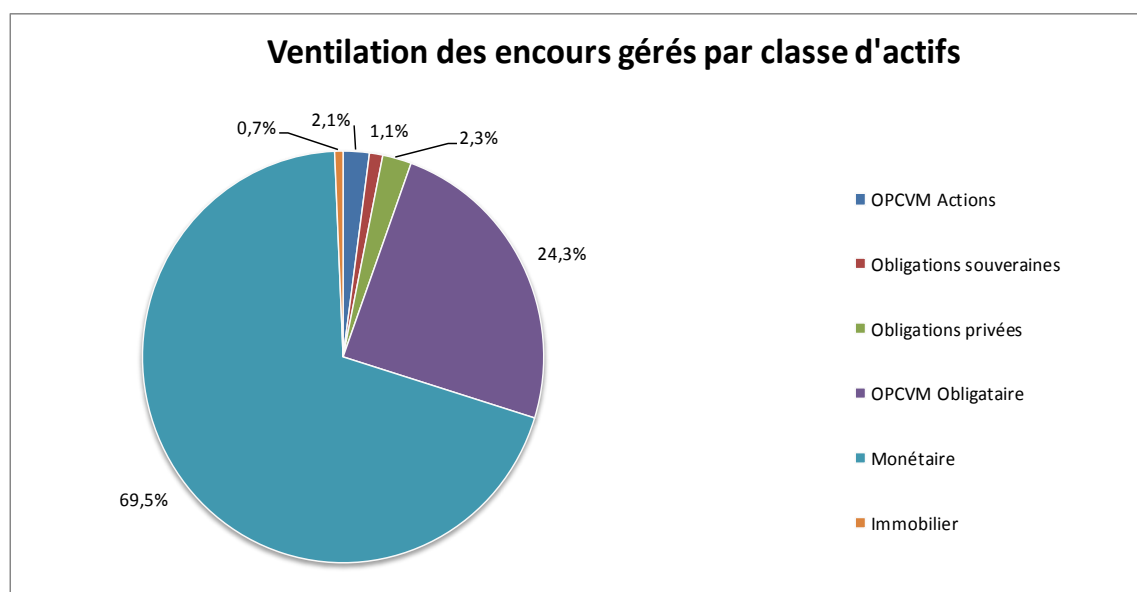
La politique de réassurance de la MUDETAF s'articule autour de trois couvertures distinctes :

- une couverture pour la garantie catastrophe composée d'un traité en quote-part (à 75 %) associé à un traité en excédent de perte annuelle (100 % des cotisations),
- une couverture pour le risque de terrorisme en excédent de pertes annuelles au-delà de 700 k€,
- une couverture des autres risques d'un traité en quote-part de 55 % associé à un excédent de sinistres à partir de 350 k€.

Ainsi, la perte maximale par sinistre (hors attentat terroriste et garantie catastrophe) nette de réassurance s'élève à 157,5 k€, soit moins de 1 % des fonds propres de la mutuelle.

C.2. Risque de marché

La gestion financière de la MUDETAF privilégie la trésorerie et les obligations aux actions ou à l'immobilier.



C.3. Risque de crédit

Les risques de contrepartie les plus importants de la MUDETAF proviennent des dépôts à termes placés auprès de :

- Banque Populaire Rive de Paris pour 3.144 k€,
- Société Générale pour 2.027 k€.
- HSBC pour 2.000 k€

C.4. Risque de liquidité

Au 31 décembre 2018, pour assurer la liquidité de ses opérations, la MUDETAF peut compter au niveau de ces actifs financiers sur des ressources de trois natures :

- des fonds monétaires de près de 8.656 k€,
- de disponibilités déposées sur des comptes bancaires ou des livrets d'environ 2.828 k€,
- des comptes à termes d'échéance inférieur à 1 an, d'un montant de 7.171 k€.

Le montant total des fonds disponibles mobilisables immédiatement représente un montant de presque 18,7 M€, montant d'autant plus confortable qu'un appel au comptant est prévu dans les traités de réassurance pour financer les sinistres les plus importants.

Le portefeuille est donc extrêmement liquide. Les produits de trésorerie représente plus de la moitié des placements. Cela reflète une position d'attente en quête d'opportunités sérieuses plus qu'une stratégie de long terme.

Le montant total du bénéfice inclus dans les primes futures est de 3.668 k€.

C.5. Risque opérationnel

Concernant la MUDETAF, les risques opérationnels suivants ont été considérés comme forts ou moyen-forts :

- risque de modèle,
- risque d'erreurs,
- risque de non-respect des procédures,
- risque de perte du capital humain,
- risque d'accident,
- risque de fraude,
- risque de non-respect des limites de la délégation,
- risque d'administration informatique,
- risque de plan de continuité d'activité.

C.6. Autres risques importants

Cette partie est sans objet.

C.7. Autres informations

Cette partie est sans objet.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

D.1. Actifs

Conformément à l'article L.351-1 du Code des assurances, les actifs sont valorisés dans le bilan prudentiel au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Impôts différés actifs

Les actifs et les passifs sont évalués en valeur économique ce qui vaut à intégrer les pertes futures du portefeuille compris dans la limite des contrats. Ces pertes futures génèrent des diminutions d'impôts différés qui peuvent être comptabilisées au bilan prudentiel.

La méthodologie de valorisation des impôts différés est similaire à celle utilisée en normes IAS 12 : les impôts différés sont égaux à la différence entre la valeur économique et la valeur fiscale multipliée par le taux d'imposition, en prenant en compte les éventuels reports en avant des crédits d'impôts non utilisés et des pertes fiscales non utilisées. Il n'y a pas d'actualisation des impôts différés.

Le calcul a été effectué au bilan poste par poste, ce qui génère des impôts différés à l'actif et des impôts différés au passif. Une compensation a toutefois été effectuée, en partie.

En outre, la prise en compte d'un impôt différé actif non compensé par un impôt différé passif serait justifiée par un test de recouvrabilité de la créance.

Il n'y a pas d'impôts différés dans les comptes sociaux dans la mesure où ils servent de base à l'établissement du bilan fiscal.

La valorisation à des fins de solvabilité des impôts différés à l'actif s'élève à 154 k€.

Placements

La valorisation de ces placements en norme prudentielle respecte la hiérarchie suivante ou les cas suivants :

- Les cours de cotation si le marché est actif,
- L'évaluation selon la juste valeur pour les biens immobiliers suivant la définition de l'IAS 40,
- La valeur de cotation d'un actif comparable sur un marché actif,
- La méthode de mise en équivalence ajustée pour les participations dans les entreprises d'assurance liées,
- Une valeur sur la base de méthodes alternatives.

Ces évaluations diffèrent de la valeur de réalisation des placements prévue à l'état détaillé des placements uniquement pour les participations dans les entreprises d'assurance liées.

L'écart d'évaluation entre les deux normes comptables provient des conventions différentes utilisées dans chacune des deux méthodes.

En normes prudentielles et comme vu précédemment, une logique de valorisation au prix de transfert est appliquée.

En normes sociales, une logique au coût historique est utilisée.

Le montant total des placements s'élève à 23.822 k€ dans la valorisation à des fins de solvabilité et 23.453 k€ dans leur valorisation dans les états financiers.

Provisions techniques cédées

Les provisions techniques cédées correspondent à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs échangés avec les cessionnaires compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux.

Ces provisions cédées sont calculées séparément pour la provision pour primes cédées et la provision pour sinistres à payer cédée. La provision pour primes cédée correspond à des flux cédés se rapportant à des sinistres futurs cédés couverts par des engagements d'assurance et de réassurance entrant dans les limites du contrat d'assurance.

La provision pour sinistres à payer cédée se rapporte à des sinistres cédés qui se sont déjà produits, indépendamment de la question de savoir s'ils ont été déclarés ou non.

La courbe des taux utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2018 sans ajustement pour volatilité fournie par l'EIOPA.

Les flux futurs ont été obtenus à partir de méthodes statistiques du type Chain-ladder, en considérant dans un premier temps les flux bruts de réassurance puis les flux nets de réassurance.

Le montant total des provisions techniques cédées s'élève à 8.927 k€ dans la valorisation à des fins de solvabilité et 10.724 k€ dans leur valorisation dans les états financiers.

D.2. Provisions techniques

Provisions techniques : classification

Les engagements issus des contrats d'assurance dommage ou de responsabilité civile ont été classés en provisions techniques non vie.

Provisions techniques : limite des contrats

Les engagements relatifs à une couverture d'assurance ou de réassurance sont limités aux dates suivantes :

- La date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de résilier le contrat ou de rejeter les primes à recevoir au titre du contrat,
- La date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de modifier les primes ou les prestations à payer au titre du contrat sous la condition que les primes puissent alors refléter pleinement le risque.

Ainsi, ont été considérés dans la limite des contrats tous les contrats d'assurance qui au 31 décembre 2018 étaient soit :

- en cours,
- renouvelés tacitement au 1^{er} janvier 2019.

En outre, les contrats dont les garanties non pas encore débutées mais où soit la police soit la note de couverture sont signées par l'assureur au 31 décembre 2018 sont inclus dans la limite des contrats.

Provisions techniques non-vie et santé non-SLT : Meilleure estimation

La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux des contrats inclus dans la limite des contrats.

La meilleure estimation est calculée séparément pour la provision pour primes et la provision pour sinistres à payer. La provision pour primes se rapporte à des flux liés à des sinistres futurs couverts par

des engagements d'assurance et de réassurance entrant dans les limites du contrat. La provision pour sinistres à payer se rapporte à des sinistres qui se sont déjà produits, indépendamment de la question de savoir s'ils ont été déclarés ou non.

Les flux futurs ont été obtenus à partir de méthodes statistiques du type Chain-Ladder.

La courbe des taux d'intérêt sans risque utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2018 fournie par l'EIOPA sans la correction pour volatilité visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE.

Les provisions pour frais ont été calculées avec une méthode alternative reposant sur une analyse de liquidation des actes de gestion. En outre, les frais financiers futurs ont été intégrés dans le calcul.

Conformément à l'article 76 de la Directive Solvabilité 2, les provisions ont été calculées de manière prudente, fiable et objective. Les calculs ne reposent pas sur de futures décisions de gestion.

La MUDETAF n'utilise pas de méthode simplifiée pour le calcul de la meilleure estimation.

Provisions techniques non-vie: Marge de risque

La société n'utilise pas de méthode simplifiée pour calculer la marge de risque.

Le tableau ci-après détaille la valeur des provisions techniques par ligne d'activité (en k€) :

Ligne d'activité	Montant des Provisions techniques	Montant de la meilleure estimation	Montant de la marge de risque
Assurance incendie et autres dommages aux biens	10.268	11.026	567
Assurance de responsabilité civile générale	354	448	93
Assurance de protection juridique	-58	-60	27

Le calcul à des fins de solvabilité des provisions techniques diffère par rapport à celui effectué pour les états financiers par :

- l'actualisation des flux financiers,
- l'éventuelle intégration d'une provision de primes négative,
- l'absence de marge pour risque dans le régime précédent,
- une modalité de calcul de la provision pour frais différentes.

Le tableau ci-après compare le résultat du calcul à des fins de solvabilité des provisions techniques et le résultat du calcul effectué pour les états financiers (en k€) :

Ligne d'activité	Montant des Provisions techniques calculées à des fins de solvabilité	Montant des Provisions techniques calculées pour les états financiers
Assurance incendie et autres dommages aux biens	10.268	13.173
Assurance de responsabilité civile générale	354	1.395
Assurance de protection juridique	-58	345

La courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée.

La déduction transitoire visée à l'article 308 quinquiés de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée.

La MUDETAF n'utilise pas de véhicule de titrisation. En revanche, pour protéger ses expositions, elle a recours à la réassurance.

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance sont présentés dans le tableau suivant (en k€) :

Ligne d'activité	Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance
Assurance incendie et autres dommages aux biens	8.568
Assurance de responsabilité civile générale	379
Assurance de protection juridique	-20

Il n'y a pas eu de changement des hypothèses pertinentes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport à la précédente période de référence.

D.3. Autres passifs

Provisions techniques comptables : Provisions pour égalisation

La provision d'égalisation, présente dans les comptes sociaux de la société MUDETAF pour un montant de 545 k€ ayant un caractère de réserve, a été incorporée dans les fonds propres dans le bilan utilisé à des fins de solvabilité.

Impôts différés passifs

Les actifs et les passifs sont évalués en valeur économique ce qui vaut à intégrer les profits futurs du portefeuille compris dans la limite des contrats. Ces profits futurs génèrent des impôts différés qui doivent être comptabilisés au bilan solvabilité 2.

La méthodologie de valorisation des impôts différés est similaire à celle utilisée en normes IAS 12 : les impôts différés sont égaux à la différence entre la valeur économique et la valeur fiscale multipliée par le taux d'imposition, en prenant en compte les éventuels reports en avant des crédits d'impôts non utilisés et des pertes fiscales non utilisées. Il n'y a pas d'actualisation des impôts différés.

Il convient de faire le calcul au bilan poste par poste, ce qui générerait des impôts différés à l'actif et des impôts différés au passif. Une compensation est toutefois possible.

Il n'y a pas d'impôts différés dans les comptes sociaux dans la mesure où ils servent de base à l'établissement du bilan fiscal.

Le montant des impôts différés au passif s'élève à 1.265 k€

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Les autres actifs et passifs sont comptabilisés selon des méthodes de valorisation alternatives.

Les autres actifs sont les suivants :

- Créances nées opérations assurances,
- Autres créances hors assurance,
- Actifs corporels d'exploitation.

Les autres passifs sont les suivants :

- Provisions autres que les provisions techniques
- Dettes nées d'opérations d'assurance
- Dettes nées d'opérations de réassurance,
- Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance).

Ces postes sont évalués dans le bilan prudentiel au même montant que l'évaluation faite dans les comptes sociaux.

Il est donc usage de la dérogation prévue au d) du quatrième paragraphe de l'article 9 des règlements délégués.

D.5. Autres informations

Cette partie est sans objet.

E. Gestion du capital

E.1. Fonds propres

E.1.a) Gestion des fonds propres

Les fonds propres de la MUDETAF ont vocation à protéger les droits des adhérents de la MUDETAF. Etant une société à forme mutualiste, les fonds propres ne sont pas redistribués aux éventuels actionnaires.

E.1.b) Analyse par niveau de fonds propres

Conformément à l'article 96 de la Directive 2009/128/CE, les fonds propres d'un organisme d'assurance ou d'un groupe d'assurance sont classés par niveau, selon des critères de qualités. Le capital de haute qualité est classé en niveau 1, celui de bonne qualité en niveau 2. Le capital considéré comme n'étant ni de haute, ni de bonne qualité est classé en niveau 3.

Le tableau ci-dessous présente les différents fonds propres de la Mutuelle MUDETAF classés en niveau pour les deux derniers exercices (en k€) :

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	20.642	19.840
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
Total	20.642	19.840

Niveau 1

Les fonds propres de niveau 1 de la MUDETAF s'élève à 20.642 k€. Ils sont composés de :

- 5.818 k€ de fonds initial ou équivalent,
- et 14.824 k€ de réserve de réconciliation.

Les fonds excédentaires ont été augmentés des résultats comptables de l'exercice passé. Afin de respecter les conventions, ces fonds excédentaires ont été classés cette année en réserve de réconciliation.

Niveau 2

La MUDETAF ne détient pas de fonds propres de niveau 2.

Niveau 3

La MUDETAF ne détient pas de fonds propres de niveau 3.

E.1.c) Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Conformément à la considération 47 de la Directive 2012/138/CE, comme toutes les ressources financières ne permettent pas une absorption totale des pertes en cas de liquidation comme en cas de

continuité de l'exploitation, le montant éligible de fonds propres servant à couvrir les exigences de capital peut être limité en conséquence.

Toutefois, concernant la Mutuelle MUDETAF, tous les éléments de fonds propres sont éligibles pour couvrir le capital requis.

Ainsi, le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis, classés par niveau est le suivant (en k€) :

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	20.642	19.840
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
Total	20.642	19.840

E.1.d) Fonds propres de base éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

De même, tous les fonds propres sont éligibles pour couvrir le minimum de capital requis.

Ainsi, le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis, classés par niveau est le suivant (en k€) :

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	20.642	19.840
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
Total	20.642	19.840

E.1.e) Différence importante entre les fonds propres tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité

La différence entre les fonds propres tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité s'explique par la réserve de réconciliation, d'un montant de 14.824 k€.

Celle-ci se décompose des éléments de la façon suivante :

Autres réserves, report à nouveau et résultat de l'exercice : 11.854 k€,

Ajustements des actifs : -1.357 k€,

Ajustements des provisions techniques : 5.047 k€,

Ajustements des autres passifs (dont impôts différés) : -1.265 k€.

E.1.f) Autres informations

La Directive 2009/138/CE autorise les organismes d'assurances à utiliser des mesures transitoires au niveau de la classification des fonds propres. La MUDETAF n'utilise pas ces mesures transitoires.

La Mutuelle MUDETAF ne détient pas de fonds propres auxiliaires.

Ses fonds propres sont disponibles, aucun élément n'est déduit des fonds propres.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.a) Montant du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis à la fin de la période de référence

Le capital de solvabilité requis de la MUDETAF s'élève à 3.627 k€ à fin 2018.

Le minimum de capital requis de la MUDETAF s'élève à 3.700 k€ à fin 2018.

E.2.b) Détail du capital de solvabilité requis par module de risque

Le capital de solvabilité requis se compose de modules de risques individuels. Le tableau ci-après présente le détail du capital de solvabilité requis par module de risque (en k€) :

Module de risque	Montant module de risque
Risque de marché	1.094
Risque de défaut de la contrepartie	660
Risque de souscription en vie	0
Risque de souscription en santé	32
Risque de souscription en non-vie	3.729
Risque lié aux immobilisations incorporelles	0
Risque opérationnel	737
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	0
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	1.629

E.2.c) Informations complémentaires

Pour le calcul des sous-modules, il n'y a pas eu d'utilisation de calculs simplifiés.

De même, la MUDETAF n'a pas utilisé de paramètres propres.

La société n'est pas tenue d'utiliser des paramètres propres pour être en conformité avec l'article 110 de la directive 2009/138/CE.

E.2.d) Changement important du capital de solvabilité requis ou du minimum de capital requis survenu dans la période de référence

Il n'y a pas eu de changement important du capital de solvabilité requis ou du minimum de capital requis survenu dans la période de référence.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur action » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Conformément à l'article 304 de la Directive 2009/138/CE, sous certaines conditions et une périmètre d'activités limité, les organismes d'assurance peuvent être autorisés à appliquer au calcul du capital de solvabilité requis un sous-module « risque sur actions » calibré en usant d'une mesure de la valeur en risque, sur une période donnée adaptée à la période typique de conservation des placements en actions par l'entreprise concernée, avec un niveau de confiance assurant aux preneurs et aux bénéficiaires un niveau de protection équivalent au niveau prévu à l'article 101 de la directive 2009/138/CE (soit un niveau de confiance de 99,5 % à l'horizon d'un an).

La MUDETAF n'utilise pas les possibilités offertes par l'article. Le choc appliqué pour calculer le sous-module « risque sur actions » correspond au choc standard.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La MUDETAF utilise pour calculer les exigences de capital la formule standard. Aucun modèle interne n'est donc utilisé.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

La MUDETAF respecte les exigences liées au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis.

E.6. Autres informations

Cette partie est sans objet.

F. **Annexe 1 : Etats réglementaires**

Ces états sont exprimés en k€.

F.1. Etat S.05.01.01

Le tableau ci-après reprend les données comptables des primes, sinistres et frais généraux ventilés par lignes d'activité.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.05.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I

16.05.01.02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)											
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime - aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens				Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070				C0080	C0090
Primes émises													
Brut - assurance directe	R0110							21.906	2.001				
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120												
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130												
Part des réassureurs	R0140							13.061	1.098				
Net	R0200							8.845	903				
Primes acquises													
Brut - assurance directe	R0210							21.739	2.050				
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220												
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230												
Part des réassureurs	R0240							13.017	1.153				
Net	R0300							8.722	917				
Charge des sinistres													
Brut - assurance directe	R0310							15.462	990				
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320												
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330												
Part des réassureurs	R0340							8.997	657				
Net	R0400							6.465	333				
Variation des autres provisions techniques													
Brut - assurance directe	R0410							288	11				
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420												
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430												
Part des réassureurs	R0440												
Net	R0500							115	7				
Dépenses engagées	R0550							173	3				
Autres dépenses	R1200							1.955	181				
Total des dépenses	R1300												

		Ligne d'activité pour engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)					Ligne d'activité pour réassurance non proportionnelle acceptée			Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime - aérienne et transport	Biens		
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200	
Primes émises										
Brut - assurance directe	R0110	751								24.659
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120									
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140	412								14.572
Net	R0200	339								10.087
Primes acquises										
Brut - assurance directe	R0210	761								24.550
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220									
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	421								14.572
Net	R0300	340								9.979
Charge des sinistres										
Brut - assurance directe	R0310	118								16.569
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320									
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	64								9.718
Net	R0400	54								6.852
Variation des autres provisions techniques										
Brut - assurance directe	R0410	1								300
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420									
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430									
Part des réassureurs	R0440	1								123
Net	R0500									176
Dépenses engagées	R0550	56								2.172
Autres dépenses	R1200									
Total des dépenses	R1300									2.172

		Ligne d'activité pour engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	
Primes émises										
Brut	R1410									
Part des réassureurs	R1420									
Net	R1500									
Primes acquises										
Brut	R1510									
Part des réassureurs	R1520									
Net	R1600									
Charge des sinistres										
Brut	R1610									
Part des réassureurs	R1620									
Net	R1700									
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710									
Part des réassureurs	R1720									
Net	R1800									
Dépenses engagées	R1900									
Autres dépenses	R2500									
Total des dépenses	R2600									

F.3. Etat S.02.01.02

Le tableau ci-après reprend les valorisations quantificatives des postes du bilan de MUTUELLE MUDETAF en appliquant les principes de valorisations énoncés dans la directive 2009/138/CE, le règlement délégué (UE) 2015/35 et les normes techniques et orientations Solvabilité 2.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.02.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I S.02.01.02 Bilan					
Actifs	Valeur Solvabilité II		Passifs	Valeur Solvabilité II	
		C0010			C0010
Immobilisations incorporelles	R0030		Provisions techniques non-vie	R0510	11.250
Actifs d'impôts différés	R0040	154	Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	11.250
Excédent du régime de retraite	R0050		Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	182	Meilleure estimation	R0540	10.563
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	23.824	Marge de risque	R0550	686
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080		Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090		Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Actions	R0100		Meilleure estimation	R0580	
Actions – cotées	R0110		Marge de risque	R0590	
Actions – non cotées	R0120		Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	
Obligations	R0130	912	Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	
Obligations d'État	R0140	288	Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Obligations d'entreprise	R0150	624	Meilleure estimation	R0630	
Titres structurés	R0160		Marge de risque	R0640	
Titres garantis	R0170		Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	
Organismes de placement collectif	R0180	15.739	Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Produits dérivés	R0190		Meilleure estimation	R0670	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	7.173	Marge de risque	R0680	
Autres investissements	R0210		Provisions techniques UC et indexés	R0690	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220		Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Prêts et prêts hypothécaires	R0230		Meilleure estimation	R0710	
Avances sur police	R0240		Marge de risque	R0720	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250		Passifs éventuels	R0740	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260		Provisions autres que les provisions techniques	R0750	513
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	8.927	Provisions pour retraite	R0760	
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	8.927	Dépôts des réassureurs	R0770	
Non-vie hors santé	R0290	8.927	Passifs d'impôts différés	R0780	1.265
Santé similaire à la non-vie	R0300		Produits dérivés	R0790	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310		Dettes envers des établissements de crédit	R0800	
Santé similaire à la vie	R0320		Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	
Vie hors santé, UC et indexés	R0330		Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	90
Vie UC et indexés	R0340		Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	1.840
Dépôts auprès des cedants	R0350		Autres dettes (hors assurance)	R0840	1.727
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	755	Passifs subordonnés	R0850	
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370		Provisions pour retraite	R0860	
Autres créances (hors assurance)	R0380	667	Dépôts des réassureurs	R0870	
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390		Passifs d'impôts différés	R0880	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400		Total du passif	R0900	16.694
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	2.828	Excédent d'actif sur passif	R1000	20.642
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420				
Total de l'actif	R0500	37.335			

F.4. Etat S.17.01.01

Le tableau ci-après reprend les valorisations quantitatifs des provisions techniques non vie de MUTUELLE MUDETAF en appliquant les principes de valorisations énoncés dans la directive 2009/138/CE, le règlement délégué (UE) 2015/35 et les normes techniques et orientations Solvabilité 2.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.17.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

F.5. Etat S.23.01.01

Le tableau ci-après reprend les informations sur les fonds propres de MUTUELLE MUDETAF.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.23.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I

S.23.01.01

Fonds propres

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Capital en actions ordinaires (dont des actions propres)	R0010				
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	5 818	5 818		
Comptes mutualistes subordonnés	R0050				
Fonds excédentaires	R0070				
Actions de préférence	R0090				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110				
Réserve de réconciliation	R0130	14 824			
Passifs subordonnés	R0140				
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160				
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180				

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230				
Total fonds propres de base après déductions	R0290	20 642	20 642		
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises	R0310				
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390				
Total fonds propres auxiliaires	R0400				
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	20 642	20 642		
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	20 642	20 642		
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	20 642	20 642		
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	20 642	20 642		
Capital de solvabilité requis	R0580	3 627			
Minimum de capital requis	R0600	3 700			
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	569,2%			
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	557,9%			

Réserve de réconciliation

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Excédent d'actif sur passif	R0700	20 642			
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710				
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720				
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	5 818			
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740				
Réserve de réconciliation	R0760	14 824			

Bénéfices attendus

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFF) – activités vie	R0770				
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFF) – activités non-vie	R0780	3 668			
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFF)	R0790	3 668			

F.6. Etat S.25.01.22

Le tableau ci-après reprend les informations sur le capital de solvabilité requis de MUTUELLE MUDETAF.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.25.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I			
S.25.01.21			
Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard			
	Capital de solvabilité requis brut	USP	Simplifications
	C0110	C0090	C0100
Risque de marché	R0010	1 094	
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	660	
Risque de souscription en vie	R0030		
Risque de souscription en santé	R0040	32	
Risque de souscription en non-vie	R0050	3 729	
Diversification	R0060	-995	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	4 520	
Calcul du capital de solvabilité requis			
Risque opérationnel	R0130	737	
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140		
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-1 629	
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160		
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	3 627	
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210		
Capital de solvabilité requis	R0220	3 627	
Autres informations sur le SCR			
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	3 627	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440		

F.7. Etat S.28.01.01

Le tableau ci-après reprend les informations sur le minimum de capital requis de la MUDETAF.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.28.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annexe I

S.28.01.01

Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010
RésultatMCR _{NL}	R0010	964

Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente
 Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente
 Réassurance santé non proportionnelle
 Réassurance accidents non proportionnelle
 Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle
 Réassurance dommages non proportionnelle

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois nettes (de la réassurance)
	C0020	C0030
R0020		
R0030		
R0040		
R0050		
R0060		
R0070		
R0080	1.700	8.845
R0090		903
R0100		
R0110		339
R0120		
R0130		
R0140		
R0150		
R0160		
R0170		

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040
RésultatMCR _L	R0200	

Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties
 Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures
 Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte
 Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé
 Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance / des véhicules de titrisation)
	C0050	C0060
R0210	3.197.033	
R0220	387.707	
R0230	707.218	
R0240	84.991	
R0250		361.594

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	964
Capital de solvabilité requis	R0310	3.627
Plafond du MCR	R0320	1.632
Plancher du MCR	R0330	907
MCR combiné	R0340	964
Seul plancher absolu du MCR	R0350	3.700
		C0070
Minimum de capital requis	R0400	3.700

